



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°80, Septembre 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 5

Rapports et études : page 7

Sur le Web : page 8

Les chiffres en plus : page 9

Actes congrès, colloques : page 9

La boîte à outils : page 10

Humour : page 11



Extraits du Journal Officiel de la République Française

[Arrêté du 4 août 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012](#) fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

- Cet arrêté complète la liste des mentions restrictives qui peuvent figurer sur le permis de conduire et permet de limiter la conduite pour raisons médicales. Il sera possible, par exemple, de restreindre la conduite d'un véhicule à la conduite de jour pour une personne dont la vision de nuit serait insuffisante ou de limiter la conduite dans un rayon de 30 kms autour du domicile.
- [Lisez l'information sur le site visite-medicale-permis-conduire.org](#)

[Arrêté du 29 juillet 2014](#) portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[RÈGLEMENT \(UE\) No866/2014 DE LA COMMISSION du 8 août 2014](#) modifiant les annexes III, V et VI du règlement (CE) no1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) No 921/2014 DE LA COMMISSION du 25 août 2014](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active **tébuconazole**.

[RÈGLEMENT \(UE\) No 900/2014 DE LA COMMISSION du 15 juillet 2014](#) modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, le règlement (CE) no 440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[RÈGLEMENT \(UE\) No 895/2014 DE LA COMMISSION du 14 août 2014](#) modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**)

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) No 890/2014 DE LA COMMISSION du 14 août 2014](#) portant approbation de la substance active **métobromuron**, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché **des produits phytopharmaceutiques**, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission



L'obligation de sécurité de l'employeur dans les stations-service :

En France, on a non seulement du pétrole et des idées, mais aussi une législation et des dispositions conventionnelles protégeant la santé des travailleurs. La Cour de cassation vient de rappeler ces quelques vérités.

Les personnes qui travaillent dans les stations-service sont exposées à des CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) comme le benzène, qui accroît de façon significative le risque de leucémies (cancer au sang). Conscients de cette situation, les partenaires sociaux de cette branche professionnelle ont d'ailleurs prévu, dans la convention collective, des dispositions particulières visant à protéger les travailleurs.

La convention collective nationale des industries du pétrole indique ainsi que l'employeur doit « tenir compte de tous les impératifs propres à assurer la santé et la sécurité des travailleur » (CCN, art. 330). Notamment : « les salariés employés à des opérations nécessitant la mise en œuvre de produits susceptibles d'occasionner des maladies professionnelles et dans des conditions d'emploi où ces produits sont nocifs, doivent faire l'objet d'une surveillance médicale particulièrement attentive » (CCN, art. 601). En outre, « pour les travaux où le personnel est exposé aux vapeurs, poussières, fumées ou émanations nocives, la direction doit fournir des effets de protection efficaces (masques, scaphandres) et des vêtements spéciaux (blouses, combinaisons, tabliers, gants, bottes, lunettes, etc.) » (CCN, art. 604). Les entreprises sont tenues de respecter ces dispositions conventionnelles qui ont valeur obligatoire, comme le rappelle, à intervalles réguliers, la Cour de cassation. Les gérants exploitant une station-service pour le compte d'un employeur doivent donc bénéficier de ces mesures protectrices.

REMARQUE : en ce qui concerne cette catégorie spécifique, la Cour de cassation a précisé en 2011 que les travailleurs visés aux articles L. 7321-1 et L. 7321-3 du code du travail (parmi lesquels notamment les gérants de succursales) bénéficient des dispositions de ce même code. Ce qui implique qu'ils bénéficient « du titre V Livre II relatif aux conventions collectives ». Par ce principe, « ils relèvent donc de la convention collective à laquelle est soumis le chef d'entreprise qui les emploie ». Les gérants de station-service relèvent par conséquent, clairement, de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole concernant la protection de la santé du personnel (Cass. soc., 26 oct. 2011, n° 10-14.175).

Ainsi, sur la base des dispositions conventionnelles, la Cour de cassation a condamné, dans plusieurs affaires, des entreprises pour manquement à leur obligation de sécurité de résultat lorsqu'un gérant de station-service « avait été exposé à l'inhalation de vapeurs toxiques sans surveillance médicale, ni protection », en dépit des dispositions conventionnelles applicables. Pour les Hauts magistrats, ce manquement à l'obligation patronale de sécurité « avait nécessairement causé un préjudice au travailleur », qui devait donc être indemnisé (Cass. soc., 20 févr. 2013, n° 11-21486 ; Cass. soc., 3 juill. 2013, n° 12-19.473).

Dans une nouvelle jurisprudence la Cour de cassation confirme le fait que la méconnaissance par l'employeur des dispositions de la convention collective caractérise bien, en soi, un manquement à son obligation de sécurité. Elle confirme surtout que cette carence doit donner lieu à un dédommagement du travailleur, sans qu'il y ait lieu d'apporter une quelconque preuve du préjudice subi. Parce que l'employeur est tenu à une obligation « de résultat », en termes de protection de son personnel.

L'affaire concernait un couple de gérants qui demandait « des dommages-intérêts pour exposition à des substances dangereuses » au motif que leur employeur « avait éludé ses obligations en matière d'hygiène et sécurité, notamment les obligations des articles 330 et 601 de la convention collective, qui organisent des dispositifs de prévention et de dépistage de maladie ou atteinte à la santé des travailleurs exposés à des produits nocifs et pétroliers ». En l'occurrence, un rapport d'expertise établi pour les besoins du procès avait confirmé que les intéressés « avaient été constamment employés dans une atmosphère polluée, et qu'ils avaient également accompli personnellement des opérations de surveillance de livraison de carburant et jaugeage manuel les exposants directement à l'inhalation de vapeurs ». Mais ce document ne donnait pas d'information précise sur les seuils d'exposition relevés, ni sur une quelconque atteinte à la santé des intéressés. Pour l'employeur, la seule « exposition à des substances dangereuses » invoquée par les gérants ne suffisait pas à

justifier une condamnation à des dommages intérêts, dès lors que ceux-ci n'établissent pas un préjudice tangible.

Cette objection a été balayée par la Cour de cassation. Pour les Hauts juges en effet, le non-respect par l'entreprise des obligations fixées par la convention collective en ce qui concerne la prévention des risques professionnels (exposition des deux époux à l'inhalation d'hydrocarbures « sans surveillance ni protection d'aucune sorte ») entraîne automatiquement une condamnation, sans que les travailleurs aient à prouver de préjudice particulier les concernant.

REMARQUE : sur le fondement de l'obligation générale de prévention de l'employeur, dès lors qu'un risque est identifié, toutes les mesures de protection nécessaires doivent être activées. Si le salarié est exposé à ce risque sans bénéficier de la protection requise, l'employeur est en faute. Peu importe qu'il s'agisse d'un manquement à une obligation légale, réglementaire, ou une obligation s'inscrivant dans un autre cadre juridique (comme ici une convention collective).

[Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-13.774](#)

Source : Editions législatives.

Normes

Parution de la norme NF EN ISO 2631-1 et de son amendement A1 :

Vibrations et chocs mécaniques - Évaluation de l'exposition des individus à des vibrations globales du corps - Partie 1 : spécifications générales (reproduisent la norme ISO 2631-1 et son amendement de 1997)

- [notice norme NF EN ISO 2631-1 \(2014-09\).pdf](#)
- [notice norme NF EN ISO 2631-1-A1 \(2014-09\).pdf](#)

Air des lieux de travail : tous les documents de référence en un recueil : L'AFNOR publie une nouvelle édition de sa sélection des principaux textes réglementaires et normatifs régissant la qualité de l'air au travail. Un recueil essentiel pour préserver la santé et sécurité de tous les salariés. [Lire le communiqué de presse](#) du 25/08/2014.

Assemblée Nationale

Précisions sur la durée minimale hebdomadaire en cas de temps partiel et de handicap :

Un député souligne les « difficultés posées par ces dispositions pour les salariés porteurs d'un handicap ». Il précise en effet que « ceux-ci sont fréquemment contraints, du fait de la pathologie dont ils sont atteints, de limiter leur temps de travail à une durée hebdomadaire inférieure à 24 heures prévues par la loi ». C'est à ce titre qu'il interpelle le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social lui demandant les dispositions à prendre pour permettre à ces salariés de conserver leur emploi. **Selon le Ministre du travail, un salarié souffrant d'un handicap peut légalement solliciter auprès de son employeur une dérogation individuelle dès lors qu'il souhaite travailler moins de 24 heures.**

[Réponse à la question n° 50400, 5 août 2014.](#)

Sénat

Complexité des fiches individuelles de prévention de la pénibilité :

[Lire la Question écrite n° 11415 / Réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé du 21/08/2014](#) - Sénat

Les brèves :

Travailleur handicapé : Dossier personnel maintien dans l'emploi. Dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle, un dossier personnel est remis à chaque assuré. Ce document reprenant les informations essentielles du parcours de la personne permet de faire le lien entre les différents acteurs. Le suivi et l'évolution du projet de l'assuré en sont d'autant facilités. *Directe PDL - Fédération des SST PDL - Agefiph - SSTRN - Carsat PDL - 06/2014 - 8 pages.*

- [Télécharger le document](#)

Pesticides : L'institut national du cancer publie la version actualisée d'une [fiche repère](#) portant sur un état des lieux des connaissances sur les **pesticides et les risques de cancers.** *28/07/2014.*

Santé au travail : L'ISTNF (Institut de Santé au Travail du Nord de la France) vient de publier sur son site [une analyse détaillée](#) des 2 décrets du 11 juillet 2014 portant sur l'organisation des services de santé au travail. *26/08/2014.*

Le stress au travail : un facteur de risque du diabète de type 2 : Course à la productivité, surcharge de travail, relations difficiles avec la hiérarchie... Alors que plus d'un salarié européen sur 5 déclare souffrir de troubles de santé liés aux conditions de travail, une étude allemande publiée dans la revue [Psychosomatic Medicine](#), révèle que ce stress augmente de 45% le risque de développer un diabète de type 2, indépendamment des autres facteurs de risque. [Allo-médecins](#), *le 02/09/2014.*
[Lire l'abstract](#) [ine inegliche ine ze texte]

Deux fois plus de mélanomes chez les pilotes, stewards et hôtesses de l'air : Les pilotes de ligne et le personnel navigant des compagnies aériennes auraient deux fois plus de risques de développer un mélanome que le reste de la population, selon une synthèse d'études publiée ce 3 septembre 2014, dans le Journal of the American Medical Association (JAMA). Cette incidence nettement plus élevée est surtout attribuée à une **plus grande exposition aux rayons ultraviolets** du soleil à travers le pare-brise et les hublots en verre des **avions à haute altitude**, expliquent les auteurs de cette recherche. [Francetvinfo](#), *le 04/09/2014.*

Une loi sur le burn-out? : Après avoir fait adopter au Sénat une proposition de résolution pour que les "risques psychosociaux" soient reconnus en tant que maladies professionnelles, la sénatrice Patricia Bordas compte bien faire voter une proposition de loi allant dans ce sens avant la fin de l'année. [L'express.fr](#), *le 04/09/2014.*

Questions/réponses ISTNF :

- Comment formuler l'inaptitude d'un salarié à son poste de travail dans un contexte d'organisation de travail délétère pour sa santé où aucun reclassement ne semble a priori possible ? [La réponse de Céline CZUBA](#), Juriste Droit social, spécialisée en droit de la santé et de la sécurité au travail, ISTNF. *11/08/2014.*
- Suite à un avis d'inaptitude dans un contexte de « souffrance au travail », le médecin du travail doit-il répondre aux sollicitations de l'employeur ? [La réponse par Céline CZUBA](#), juriste, ISTNF. *25/08/2014.*

Maladie à virus Ebola : L'[INRS](#) fait le point sur les principales sources d'information officielles sur **l'épidémie de fièvre hémorragique à virus Ebola** en Afrique, que ce soit sur la maladie elle-même, le suivi de l'épidémie ou les recommandations en cas de voyage dans les pays actuellement concernés. *28/08/2014*

Apnées du sommeil : de nouvelles recommandations de prise en charge des patients : Avec 4% de la population adulte française atteinte d'apnées du sommeil et un recours croissant aux dispositifs médicaux de pression positive continue, le syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) constitue un enjeu sanitaire et économique majeur. La HAS a évalué la place dans la stratégie thérapeutique des dispositifs médicaux disponibles : dispositifs de pression positive continue (PPC) et orthèses d'avancée mandibulaires (OAM). Cette évaluation comprend la réalisation d'un modèle économique original qui compare l'efficacité des différents traitements du SAHOS léger et modéré. *HAS, le 10/09/2014.*
[Pour en savoir plus, lire le communiqué de presse de l'HAS.](#)

Bulletin de veille sanitaire:

- Région Limousin. n°29 - Juin 2014 - [Bilan de la surveillance canicule en 2013.](#)

Point épidémiologique :

[Surveillance sanitaire en région Limousin. Point épidémiologique au 5 septembre 2014.](#)

Bulletin de veille sanitaire :

- Région Aquitaine : [n°17 - Juin 2014](#). Numéro spécial : la couverture vaccinale en Aquitaine.

Point épidémiologique :

[Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 4 septembre 2014.](#)

Rapports et études :

AVIS de l'ANSES :

- [AVIS de l'Anses](#) relatif à une proposition de restriction au titre du Règlement REACH: « Le Bisphénol A dans le papier thermique »
 - [Avis de l'Anses n°2014-RE-0003](#) relatif aux usages du sulfate de nickel
 - [Avis de l'Anses n°2014-RE-0004](#) relatif aux usages de l'oxyde de nickel
- Pour en savoir plus sur ces deux derniers avis :** <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/analyse-de-la-meilleure-option-de-a723.html>

Synthèse DARES : [Les expositions aux risques professionnels](#) - Les contraintes organisationnelles et relationnelles - Sumer 2010. Les contraintes organisationnelles et relationnelles regroupent les caractéristiques du temps de travail, les contraintes de rythme de travail, l'autonomie et les marges d'initiative, le collectif de travail et les contacts avec le public. Ici, la référence est la situation habituelle de travail des salariés.

Ce numéro de Synthèse Stat' décrit, au travers de fiches, les expositions professionnelles des salariés à chaque contrainte organisationnelle et relationnelle. Pour chacune des contraintes sont fournis des éléments descriptifs de la population exposée. Ministère du travail, 19/08/2014.

DARES : 2014-062 - [Le travail de nuit en 2012](#) (Essentiellement dans le tertiaire) : En 2012, 15,4 % des salariés (21,5 % des hommes et 9,3 % des femmes), soit 3,5 millions de personnes, travaillent la nuit, habituellement ou occasionnellement. C'est un million de salariés de plus qu'en 1991, l'augmentation étant particulièrement forte pour les femmes. *Ministère du travail. 21/08/2014.*

Manutention : La biomécanique de l'épaule lors de tâches de manutention exigeant des efforts importants et répétitifs, qui sont souvent la cause de TMS. Cette étude a donné suite à la publication du rapport « [Cinématique et modélisation biomécanique de l'épaule lors de tâches de manutention](#) » Rapport R-828, Montréal, IRSST, 2014, 98 pages.

Risques associés aux préparations bactériennes et enzymatiques pour le dégraissage et le nettoyage : La monographie nous apprend que l'usage des biofontaines utilisant des préparations bactériennes est avantageux sur le plan environnemental, les bactéries dégradant les huiles et graisses. Cependant certaines études montrent la présence de bactéries dans les biofontaines en cours d'utilisation, ce qui peut présenter un risque infectieux modéré pour les travailleurs. Les chercheurs leur recommandent de se protéger la peau en portant gants, vêtements à manches longues et lunettes de protection, en plus de respecter diverses mesures d'hygiène individuelle. Si les pièces nettoyées doivent être séchées avec une soufflette, il est préférable d'abord de les rincer à l'eau ou sinon de porter un masque jetable de type N-95. IRSST-Québec - 07/2014 - 103 pages. [Télécharger le rapport - Référence R-829](#)

Nanomatériaux – Guide de bonnes pratiques favorisant la gestion des risques en milieu de travail, 2e édition. Cette seconde version du guide a été enrichie des données récentes de la littérature scientifique. De plus, quelques annexes présentent des interventions effectuées dans des milieux de travail québécois, des exemples de situations à risques tirés de la littérature, des mesures de prévention, des données relatives à l'efficacité de ces diverses mesures, de même que l'implantation des moyens de maîtrise de l'exposition. Montréal, IRSST, 2014, 120 pages. [Télécharger le rapport – Référence R-840.](#)



Sur le Web :

OSHwiki : La première encyclopédie collaborative en ligne spécialisée en santé et sécurité au travail
[ine inegliche ine ze texte] : http://oshwiki.eu/wiki/Main_Page

Agrobat - Un site pour la conception de vos locaux agroalimentaires : Ce site présente les bonnes pratiques pour concilier les exigences de santé des consommateurs et des salariés. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Assurance Maladie-Risques professionnels - MSA. [Accéder au site](#)

Les chiffres en plus :

31% des activités de recherche de l'INRS concernent le risque chimique. La 5e édition du rapport annuel « Études et recherche » de l'INRS présente les résultats des travaux scientifiques et techniques conduits en 2013. 26 études sur 91 sont achevées. Le risque chimique représente 31 % de l'activité de recherche. 2 autres thématiques, « nanotechnologies et nanoparticules » et « bruits, vibrations, champs électromagnétiques, optique » constituent respectivement 9 % et 8 % du volume total. Les thèmes relatifs à l'organisation du travail, au vieillissement, aux risques psychosociaux et aux troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent 18 %. [Le rapport / INRS, le 21/07/2014.](#)

80% des maladies professionnelles correspondent aux TMS : Le Baromètre européen de la prévention des risques de Dekra révèle une relative homogénéité dans la vision de la sécurité au travail dans les quatre pays étudiés. Pour la plupart des entreprises, le comportement du salarié est le facteur qui contribue le plus à la hausse du risque d'accidents. (pour 70 % en moyenne européenne, et 84% des entreprises françaises. AINS, août 2014.
[En savoir plus](#)

L'absentéisme au travail en cinq graphiques : Les salariés français du secteur privé seraient absents en moyenne une quinzaine de jours par an, selon le 6e baromètre d'Alma Consulting Group publié le 03/09/2014. L'absentéisme au travail aurait coûté, en 2013, près de 9 milliards d'euros aux entreprises. [francetvinfo.fr](#), le 05/09/2014.

Santé au travail : un salarié sur deux se dit mal informé : 49 % des salariés se sentent mal informés concernant la santé au travail. C'est le résultat de l'Observatoire "entreprise et santé" réalisé par Viavoice pour Harmonie Mutuelle en partenariat avec Le Figaro et France Info. Cet Observatoire met en lumière les actions de santé au travail, du point de vue des salariés mais également des dirigeants d'entreprises privées et du secteur public. À plus long terme, il permettra d'évaluer la relation santé-travail dans une entreprise en France, et de mesurer l'impact de l'ANI dans cette relation. En savoir plus. [Harmonie Mutuelle](#), le 03/09/2014.



Actes congrès, colloques....

Les cumuls d'expositions aux risques professionnels des intérimaires : À l'occasion du 6ème congrès national « Santé dans le monde du travail » qui s'est tenu le 20/06/2014 à Lausanne, l'Anact est intervenue pour parler des cumuls d'expositions aux risques professionnels des intérimaires. *Anact - 15/07/2014.*

- [Lire l'article et voir le diaporama](#)

6ème colloque E-Pairs-Association SMT - Les communications du 20/06/2014 sont en ligne :

- Thème abordé : Les écrits des médecins du travail et les liens santé travail.
- [Télécharger les présentations et le texte intégral](#)

Société de Médecine du travail de Marseille - Les communications du 24/06/2014 sont en ligne. Sujets abordés :

- Réflexion sur l'obésité et prise en charge psychologique ;
- Synthèse des techniques chirurgicales dans le cadre de l'obésité ;
- Présentation des travaux du COSAR ;
- Prévention des RPS= approche du management pathogène.
- [Accéder aux communications](#)

20e Congrès mondial sur la SST : Ce congrès qui s'est tenu à Francfort visait à "partager une vision pour une prévention durable".

Les trois grands thèmes du congrès étaient : culture et stratégies de prévention ; défis de la santé au travail ; diversité dans le monde du travail.

Ce congrès triennal reflète les principales questions qui se posent partout dans le monde sur la SST. Outre les symposiums sur des sujets ou des risques spécifiques, on retiendra qu'en 2014 les thèmes suivants étaient récurrents :

- la santé - plutôt que la sécurité - au travail,
- l'impact des maladies chroniques,
- l'individu dans son entièreté et pas seulement au travail,
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- le bien-être,
- le lien entre SST et productivité, compétitivité et réputation des entreprises.

Aujourd'hui, l'attention portée à la santé publique, de plus en plus accrue, inclut clairement la santé au travail. Selon l'OIT, "de plus en plus de parties prenantes - gouvernements, employeurs, travailleurs et autres acteurs - acceptent que la charge liée aux accidents du travail et problèmes de santé est bien plus importante qu'on ne le pensait auparavant". D'où la nécessité de donner la priorité à la prévention pour le bénéfice de tous.

Pour en savoir plus : "[Safety and Health at Work:A Vision for Sustainable Prevention](#)" publié par l'OIT. *Eurogip, le 09/09/2014.*

La boîte à outils

10 conseils pour mettre en place une démarche de qualité de vie au travail : L'ANACT propose en téléchargement une brochure qui, en 10 questions, délivre un certain nombre de conseils sur la mise en place d'une démarche de Qualité de vie au travail. *ANACT 10/07/2014.*

[Télécharger](#) la brochure.

CLP : Au 1er juin 2015, les mélanges de substances chimiques doivent être classés, étiquetés et emballés conformément au règlement européen classification, étiquetage et emballage n° 1272 / 2008, dit CLP (« Classification, Labelling and Packaging »). [MEDDE](#), le 08/08/2014.

Télécharger la brochure d'information : [Fabricants, importateurs, utilisateurs, distributeurs de mélanges : la classification et l'étiquetage évoluent en 2015 \(PDF - 532.1 ko\)](#)

BTP : Un coffre à outils de la prévention. Menuisier, plombier, monteur de charpente, camionneur, cimentier-applicateur, peintre, maçon... le secteur de la construction englobe une très grande variété de métiers. Il comporte aussi une grande variété de risques. L'IRSST a mené des recherches sur plusieurs aspects de santé et de sécurité dans le secteur de la construction. Plusieurs documents peuvent être consultés sur le site Web, constituant un [coffre à outils de la prévention](#).

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone : En Limousin, les intoxications au monoxyde de carbone en milieu professionnel se sont multipliées. La Direccte mène, en 2013-2014, une campagne de sensibilisation sur ce risque. **Les principaux secteurs touchés sont le BTP et plus particulièrement les chauffagistes, le milieu agricole (serristes), la jardinerie.** De manière générale, tout type d'activité professionnelle peut être concerné par ce type d'intoxication.

- [affiche monoxyde de carbone](#)
- [plaquette monoxyde de carbone](#)

Livret d'accueil sécurité pour les salariés des hyper et supermarchés :

Ce document pratique contient toutes les infos que doit connaître un nouvel arrivant : plan des locaux, acteurs de la sécurité, hygiène et environnement de travail, principaux risques dans l'établissement, etc. *Carsat Aquitaine - SISTB-Bergerac - 06/2014 - 20 pages.*

- [Télécharger le livret](#)

Livret d'accueil sécurité pour les salariés de superette :

Ce document pratique contient toutes les infos que doit connaître un nouvel arrivant : plan des locaux, acteurs de la sécurité, hygiène et environnement de travail, principaux risques dans l'établissement, etc. *Carsat Aquitaine - SISTB-Bergerac - 06/2014 - 20 pages.*

- [Télécharger le livret](#)

Aide-mémoire technique - Fumées de soudage en chaudronnerie :

Assurance Maladie-Risques Professionnels - *Carsat Languedoc Roussillon - 06/2014 - 11 pages.*

- [Télécharger le document](#)

Guide de choix des équipements de travail en hauteur lors de la mise en rayon des produits dans les rayonnages des surfaces de vente :

Ces équipements ne sont prévus que pour des produits pouvant être manipulés et manutentionnés manuellement par une seule personne. Une approche consensuelle de la réglementation et de la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail a permis de promouvoir des équipements de travail adaptés à l'activité de mise en rayon. *Directe Ile de France - CRAMIF - 07/2014 - 12 pages.*

- [Télécharger le guide](#)

Mixie : un outil pour évaluer les risques de multiexpositions : En milieu professionnel, les opérateurs peuvent être exposés simultanément à plusieurs produits chimiques dangereux pour la santé. En matière de prévention, il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions. Grâce à MiXie France, il est désormais possible d'évaluer simplement le potentiel additif ou non de ces substances à partir de données de mesure. Ce logiciel en ligne, développé initialement par l'Université de Montréal et l'IRSST, a été adapté au contexte réglementaire français par l'INRS. Il permet ainsi de situer les niveaux d'exposition cumulés par rapport aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

- [Le communiqué de presse](#)
- [Le logiciel MIXIE](#)

Humour :

21 raisons hilarantes qui expliquent pourquoi les femmes vivent plus longtemps que les hommes.

<http://dailygeekshow.com/2014/03/04/21-raisons-hilarantes-qui-expliquent-pourquoi-les-femmes-vivent-plus-longtemps-que-les-hommes/>

